

L'an deux mille vingt, le 14 du mois de décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 08 décembre 2020, s'est assemblé au Rocher de Palmer à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de conseillers présents : 32
Nombre de conseillers votants : 35

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOU, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMONNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Gérard CASTAIGNEDE, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Ludovic ARMOËT, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Fathia BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Léa RAINIER, Florence DAMET, Philippe TARDY, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Christine GLEMAIN, Fabrice DELAUNE, Christine HERAUD.

Absents ou excusés avant donné pouvoir : Marie HATTRAIT ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Michaël DAVID, Yannick POULET ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI.

Convention entre l'Association des amis du patrimoine cenonnais et la Commune de Cenon relative à l'installation d'une porte vitrée

La ville de Cenon et l'association Les Amis du Patrimoine Cenonnais ont un objectif commun, celui de préserver et valoriser le patrimoine de la commune. Les deux parties sont fortes d'un partenariat associatif solide qui a vu se concrétiser de nombreuses manifestations et projets comme la restauration de l'église Saint Romain, la création des balades urbaines ou encore la programmation de manifestations culturelles diverses. Aujourd'hui, la ville et l'association souhaitent engager une collaboration autour de la protection et la restauration des biens patrimoniaux de la commune en cofinçant des projets.

Le premier champ d'application de ce partenariat est l'église Saint Romain. Joyau architectural de la rive droite grâce à son emplacement à flanc de coteau et à ses exceptionnels décors colorés du XIX^e siècle, l'église est une curiosité du patrimoine Cenonnais. L'édifice et son cimetière attirent de nombreux visiteurs et sont des étapes identifiées de bon nombre de parcours et promenades urbains. Tous ces éléments ont conduit la collectivité à déposer en 2016, une demande de protection du bâtiment auprès de la DRAC. Le dossier est toujours en cours de traitement.

Actuellement, l'église n'est ouverte au public qu'une fois par mois et cette permanence ne peut se faire sans le concours de l'association des Amis du Patrimoine Cenonnais.

Aussi, l'association a soumis l'idée à la collectivité d'installer une porte vitrée en complément de la double porte battante donnant accès à la nef de l'église. Cet équipement permettra aux visiteurs d'apprécier les singularités de l'intérieur de l'édifice, maintiendra un accès sécurisé du bâtiment et aidera à sa ventilation.

Les travaux s'élèvent à 12240€. Un partenariat financier avec l'association permettrait d'assumer la dépense sur l'exercice 2020. La collectivité, propriétaire du bâtiment, réglant la totalité des travaux et l'association consentant au versement d'une subvention à la ville d'une hauteur de 3060€ soit 25% du montant des travaux.

Les travaux seront réalisés conformément au Livre I du code du Patrimoine et en adéquation avec la loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat de 1905 qui a nécessité l'autorisation préalable de l'affectataire des lieux, à savoir la paroisse de Cenon.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par
35 voix pour
0 abstention
0 voix contre**

**Approuve la convention de partenariat avec l'Association des Amis du Patrimoine Cenonnais et autorise
Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à ce dossier.**

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire
Jean-François EGRON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20201214-2020-173-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2020
Publication : 17/12/2020

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.